

# Les brèves du Sundep Paris



novembre 2006

## Prévoyance des enseignants : prélèvement de la part enseignants 0,20 %

*L'accord national d'assurance type prévoyance dans l'article 3.2 du titre III*

*prévoit que : « Les cotisations s'établissent à :*

- 1,05% à la charge des établissements*
- 0,20% à la charge des enseignants. Cette cotisation est précomptée par l'État sur le bulletin de salaire de l'enseignant et versée directement à l'organisme réassureur. »*

Tant que l'arrêté d'extension de l'accord d'assurance type prévoyance du 16 septembre 2005 et ses avenants ne seront pas publiés, pour être opposables à l'ensemble du secteur de l'enseignement privé sous contrat, les centres de paye de l'État ne pourront pas procéder au précompte du 0,20%.

Or certains établissements ont déjà commencé à appeler ces cotisations pour la période allant du 1/01/2006 au 30/06/2006.

**ALORS FAUT-IL PAYER ?** Attendons la parution de cet arrêté d'extension avant de payer.

## Avancement au tour extérieur

Une CCMA se réunira le 4 décembre 2006 pour examiner les demandes d'accès aux échelles de rémunération de PLP, certifiés, d'agrégés, d'agrégés hors-classe et de professeurs d'EPS. Cette promotion qui se déroule au niveau national offre très peu de possibilités (0 à 2 promus par discipline et par an). Les promotions par liste d'aptitude académique seront donc traitées lors d'une CCMA ultérieure (février ou mars 2007 ?)

## Temps partiel autorisé

Une note ministérielle n°6-0548 du 25 juillet 2006 indique que la demande de Temps Partiel Autorisé (TPA) n'est plus subordonnée à la condition d'exercice à temps complet durant l'année précédente. Cette modification s'appliquera pour l'année scolaire 2007/2008. Contrairement au temps incomplet, le TPA permet à l'enseignant de voir son temps partiel compté comme un temps plein pour le calcul du nombre de trimestres validés pour la retraite. La demande de TPA est à faire auprès du rectorat via le secrétariat de votre établissement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

## De fabuleuses augmentations...

C'était prévu... et attendu par tous pour pouvoir miraculeusement boucler nos fins de mois : au 1<sup>er</sup> novembre 2006, qu'on se le dise, nous gagnons tous un point d'indice.

**Tous ? Même pas.** Les personnels de droit privé n'y ont pas droit, eux dont les rémunérations sont bloquées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, parce que les propositions des employeurs en juin étaient ridicules et cyniques.

Rappelons l'article 2.21.1 de la convention collective PSAEE :

« *Les majorations en nombre de points d'indice de la Fonction Publique :*

- s'appliquent automatiquement pour le personnel d'éducation (grilles modifiées),*
  - feront l'objet d'une négociation à chaque fois pour les personnels des services administratifs et économiques et les documentalistes) ».*
- Les indices planchers pour l'indemnité de résidence et le supplément familial sont portés respectivement à 298 et 449 (plafond 717 pour ce dernier).

Ainsi pour le personnel d'éducation dont l'indice de rémunération est désormais compris entre 276 et 279, le complément SMIC à verser est de 1 à 3 points.

## Pétition

Le ministère de l'Éducation Nationale prépare une modification du décret de 1950. Il envisage ainsi de supprimer les heures de décharges (1<sup>ère</sup> chaire), les heures de laboratoire et de cabinet, les pondérations en BTS... Contre ce projet, le SUNDEP PARIS se mobilise : signez la pétition (en ligne ou sur support papier) que vous trouverez sur le site <http://sundep.idf.free.fr> ou <http://www.sundep.org>

SUNDEP Académie de Paris

33 rue de la Capsulerie 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 Courriel : [sundep.paris@free.fr](mailto:sundep.paris@free.fr) web national : <http://www.sundep.org>